

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 octobre 2017

**Objet : RS - Commune de La Ravoire - Approbation de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU)**

• date de convocation le 20 octobre 2017 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 68

**Aillon-le-Jeune**

Philippe Trepier

**Aillon-le-Vieux**

Christian Gogny

**Arith**

Pierre Gerard

**Barberaz**

David Dubonnet - Yvette Fetaz

**Barby**

Catherine Chappuis

**Bassens**

Alain Thieffenat

**Bellecombe-en-Bauges**

**Challes-les-Eaux**

Daniel Grosjean

**Chambéry**

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar

**Cognin**

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

**Curienne**

**Doucy-en-Bauges**

**Ecole**

Annick Bonniez

**Jacob-Bellecombette**

Brigitte Bochaton

**Jarsy**

Pierre Duperier

**La Compôte**

Jean-Pierre Fressoiz

**La Motte-en-Bauges**

Damien Regairaz

**La Motte-Servolex**

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin

**La Ravoire**

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

**La Thuile**

**Le Châtelard**

Pierre Hemar

**Le Noyer**

Philippe Gamen

**Les Déserts**

Michel André

**Lescheraines**

Albert Darvey

**Montagnole**

Jean-Maurice Venturini

**Puygros**

Gérard Marcucci

**Saint-Alban-Laysse**

Michel Dyen

**Saint-Baldoph**

Christophe Richel

**Saint-Cassin**

Philippe Dubonnet

**Sainte-Reine**

François Blanc

**Saint-François de Sales**

Maryse Fabre

**Saint-Jean-d'Arvey**

Adeline Vincent

**Saint-Jeoire-Prieuré**

Jean-Marc Léoutre

**Saint-Sulpice**

Louis Caille

**Sonnaz**

Daniel Rochoaix

**Thoiry**

**Vérel-Pragondran**

Jean-Pierre Coendoz

**Vimines**

Lionel Mithieux

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Bernard Januel

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Luc Berthalay à Pierre Hemar - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Julien Donzel à Daniel Grosjean - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Annick Bonniez - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Sylvie Vuillemet à Luc Berthoud

• conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Jérôme Esquevin - Anne Manipoud - Dominique Pommat

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :  
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,  
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

\*identité provisoire

## Conseil communautaire du 26 octobre 2017

délibération n° 349-17 C

objet **RS - Commune de La Ravoire - Approbation de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU)**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Ravoire.

La commune de La Ravoire a prescrit la révision de son PLU et défini à ce titre les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, par délibération du Conseil municipal en date 02 juillet 2014.

Suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en date du 27 novembre 2015, la commune de La Ravoire a donné son accord à Chambéry métropole pour poursuivre la procédure de révision de son PLU par délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2016.

### **I- Les objectifs de la révision du PLU**

La révision du PLU était motivée par les objectifs suivants :

- prendre en compte le nouveau contexte normatif,
- intégrer de nouvelles projections démographiques,
- favoriser la fluidité des parcours résidentiels,
- favoriser le développement économique,
- prendre en compte les interactions PLU/déplacements,
- mettre en adéquation les équipements publics par rapport au développement souhaité,
- intégrer des préoccupations environnementales et paysagères renforcées.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance du 29 septembre 2016.

Celles-ci sont définies en deux orientations générales, chacune déclinée en un certain nombre d'objectifs dont les éléments spatialisables sont traduits dans la carte de synthèse du projet du PADD :

- orientation A : La Ravoire, une commune de projets, qui s'inscrit dans la structuration de l'espace métropolitain,
- orientation B : une ambition qualitative associée, pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Le PADD décline également des orientations en matière de modération de la consommation foncière selon de objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de La Ravoire a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas. Sa décision n° 2016-ARA-DUPP-00173 en date du 29 novembre 2016 indique que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Tout au long de l'élaboration du projet, une concertation a été conduite conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Le bilan de la concertation a été tiré lors de la réunion du Conseil communautaire du 09 février 2017, arrêtant le projet de PLU. Ce bilan a été joint au dossier d'enquête publique.

Le projet de PLU a été arrêté par le Conseil communautaire du 09 février 2017 et soumis à l'avis des personnes publiques associées.

L'ensemble des avis a été joint au dossier d'enquête publique.

## **II- Modifications apportées à l'issue de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 14 juin 2017 au lundi 17 juillet 2017 inclus suite à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du président de Chambéry métropole- Cœur des Bauges en date du 16 mai 2017.

Au cours de l'enquête publique, 18 contributions ont été enregistrées, 14 dans le registre de La Ravoire, 3 observations écrites dans celui de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et 1 observation par courriel. En outre, le commissaire-enquêteur a reçu 15 visites. Dans son rapport du 1<sup>er</sup> août 2017, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de PLU de la commune de La Ravoire, assorti d'une réserve (« Prise en compte des deux réserves restantes formulées par la préfecture de Savoie ») et trois recommandations.

Les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques justifient des modifications du projet de PLU arrêté, exposées dans la notice annexée à la présente délibération (annexe n°1), notamment pour démontrer comment Chambéry métropole - Cœur des Bauges prévoit de lever la réserve émise.

**Considérant** que les modifications du projet arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

**Considérant** que le dossier de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de La Ravoire, tel qu'annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

**Vu** les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R151-1 et suivants,

**Vu** le Schéma de cohérence territoriale de Métropole Savoie approuvé par délibération du 21 juin 2005,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de La Ravoire en date du 02 juillet 2014, qui prescrit la révision du PLU et qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de La Ravoire du 25 janvier 2016, donnant son accord afin que Chambéry métropole poursuive la procédure de révision de son PLU,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 09 février 2017 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU,

**Vu** l'arrêté du président de Chambéry métropole- Cœur des Bauges en date du 16 mai 2017 soumettant le projet de PLU à enquête publique,

**Vu** la décision du président du Tribunal administratif de Grenoble n°E17000169/38 en date 21 avril 2017 désignant le commissaire enquêteur pour la procédure de révision du PLU de La Ravoire,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur avec avis favorable, assorti d'une réserve et de trois recommandations, en date du 1<sup>er</sup> août 2017,

**Vu** les observations du public à l'enquête publique,

**Vu** les avis des personnes publiques rendus sur le projet de Plan local d'urbanisme,

**Vu** le dossier de Plan local d'urbanisme annexé à la présente délibération (annexe n° 2), intégrant les modifications telle que détaillées dans la notice également annexée à la présente délibération (annexe n°1).

***Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** **approuve** le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Ravoire tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe n° 2), qui intègre les modifications telles que présentées dans la notice en annexe n° 1,

**Article 2 :** **précise** que le la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération pendant un mois et qu'une mention sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusés dans tout le département, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme,

**Article 3 :** **dit** que le dossier du Plan local d'urbanisme de la commune de La Ravoire sera tenu à la disposition du public en mairie et au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme,

**Article 4 :** **autorise** le président ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout document relatif à cette affaire.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 349-17 C

Objet de l'acte : RS - Commune de La Ravoire - Approbation de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU)

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 26 octobre 2017

Annexe : Approbation révision La Ravoire : exposé et justification;La Ravoire - dossier complet 1/6;La Ravoire - dossier complet 2/6;La Ravoire - dossier complet 3/6;La Ravoire - dossier complet 4/6;La Ravoire - dossier complet 5/6;La Ravoire - dossier complet 6/6;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171026-lmc1H20176H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20176H1

Date de transmission en Préfecture : 03 novembre 2017

Date de réception en Préfecture : 03 novembre 2017